

## Avis publics



### ORDONNANCES NUMÉROS 2026-26-012 à 2026-26-016

**AVIS** est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté, à sa séance du 7 avril 2026, les ordonnances suivantes :

**ORDONNANCE NUMÉRO 2026-26-012**, permettant exceptionnellement le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur le bruit* (RCA-180, articles 7 (2°) et 39);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2026-26-013**, permettant exceptionnellement de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques exclusivement selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2026-26-014**, permettant exceptionnellement de procéder à la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2026-26-015**, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2026-26-016**, permettant l'interdiction de la circulation des véhicules routiers pour certains accès dans quatre ruelles localisées dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et d'autoriser les modifications de la signalisation en conséquence, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1);

Lesdites ordonnances sont annexées au présent avis.

Fait à Montréal, ce 8 avril 2026.

Arnaud Saint-Laurent, OMA  
Secrétaire d'arrondissement

**Certificat de publication**

Je, soussigné, Arnaud Saint-Laurent, secrétaire d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus à la date et de la façon suivante, conformément au *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-142).

Publication sur le site internet de l'arrondissement en date du 8 avril 2026.

Fait à Montréal, ce 8 avril 2026.

\_\_\_\_\_  
Secrétaire d'arrondissement  
Ville de Montréal - Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

2026-26-012

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS  
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN  
2026**

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES  
(RCA-180, articles 7(2<sup>o</sup>) et 39)**

À la séance du 7 avril 2026, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2026, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

---

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement

2026-26-013	<b>ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2026</b>
-------------	---

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC  
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)**

À la séance du 7 avril 2026, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2026, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

---

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement

2026-26-014

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS  
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE EN  
2026**

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)**

À la séance du 7 avril 2026, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2026, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de procéder à la fermeture de rues sur les sites identifiés à cet effet.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.

---

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement

2026-26-015

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS  
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE EN  
2026**

**RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET SUR LA PROTECTION DU DOMAINE  
PUBLIC ET DU MOBILIER URBAIN  
(R.R.V.M. c. P-12.2, article 7)**

À la séance du 7 avril 2026, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2026, il est permis de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'annexe A.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
  - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
  - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tels une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'annexe A.
4. Les organisateurs de ces événements sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

---

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement

# ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

**Pour les événements tenus à partir du 7 avril 2026 - No de sommaire : 1268724003**

A.S. Amplification sonore (\*1)  
 V.P.A. Vente de produits alimentaires (\*2)  
 V.P.P. Vente de produits promotionnels (\*2)  
 C.V.A. Consommation et vente d'alcool (\*2)  
 F.R. Fermeture de rue (s) (\*3)  
 V.H. Véhicule hippomobile (\*4)  
 R.C. Ralentissement de la circulation (\*3)  
 URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (\*5)  
 MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

\*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2°) et 39;  
 \*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;  
 \*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;  
 \*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;  
 \*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;  
 \*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
<b>Événement :</b> Marché Angus <b>Contenu :</b> Kiosques de ventes alimentaires et produits artisanaux <b>Promoteur :</b> Marchés D'ici <b>Adresse :</b> 3510, rue Monette, Val-David, Qc, J0T 2N0 <b>Représenté par :</b> Diane Seguin	1 500 par semaine	<b>Montage :</b> Tous les vendredis du 15 mai au 16 octobre 2026 (9 h à 14 h 30) <b>Événement :</b> Tous les vendredis du 15 mai au 16 octobre 2026 (15 h à 19 h) <b>Démontage :</b> Tous les vendredis du 15 mai au 16 octobre 2026 (19 h à 21 h) <b>Remise en cas d'intempérie :</b> 23 octobre 2026		Rue William-Tremblay entre les rues Augustin-Frigon et André-Laurendeau	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	
<b>Événement :</b> Rythmes en couleurs <b>Contenu :</b> Animations, ateliers, spectacles et prêt d'équipement <b>Promoteur :</b> Service des Loisirs Angus Bourbonnière <b>Adresse :</b> 5350, rue Lafond, 2e étage, Montréal, Qc, H1X 2X2 <b>Représenté par :</b> Stéphanie Rolland	300	<b>Montage :</b> 6 juin 2026 (10 h 30 à 13 h) <b>Événement :</b> 6 juin 2026 (13 h 30 à 17 h 30) <b>Démontage :</b> 6 juin 2026 (18 h à 19 h 30)	Parc André-Lavallée, Plancher de danse du parc André-Lavallée		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
<b>Événement :</b> Slidin' Thru <b>Contenu :</b> Spectacles de danses sociales des années 70 et 80 <b>Promoteur :</b> Festival TransAmériques <b>Adresse :</b> 810-460 rue Saint-Catherine Ouest, Montréal, Qc, H3B 1A7 <b>Représenté par :</b> Viviane Dohle	400	<b>Montage :</b> 6 juin 2026 (16 h à 17 h), 7 et 8 juin (15 h à 17 h) <b>Événement :</b> 6 juin 2026 (17 h à 20 h), 7 et 8 juin (17 h à 21 h) <b>Démontage :</b> 6 juin 2026 (20 h à 21 h), 7 et 8 juin (21 h 30 à 23 h)	Terrain de basketball du parc Soeur-Madeleine-Gagnon		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
<b>Événement :</b> Fête de quartier - Notre-Dame-de-la-Défense <b>Contenu :</b> Procession et festivités, animations, musique et nourriture <b>Promoteur :</b> La fabrique de la Paroisse de Notre-Dame-de-la-Défense <b>Adresse :</b> 6800, avenue Henri-Julien, Montréal, Qc, H2S 2V4 <b>Représenté par :</b> Bianca Fiorillo	250	<b>Montage :</b> 13 et 14 juin et 15 et 16 août 2026 (14 h à 16 h) <b>Événement :</b> 13 et 14 juin et 15 et 16 août 2026 (16 h à 23 h) <b>Démontage :</b> 13 et 14 juin et 15 et 16 août 2026 (23 h à 23 h 55)	Parc Dante	Rue Dante entre la rue Alma et l'avenue de Gaspé, avenue de Gaspé entre la rue Dante et l'avenue Mozart, avenue Mozart entre l'avenue de Gaspé et la rue Drolet, rue Drolet entre l'avenue Mozart et la rue Saint-Zotique Est, rue Saint-Zotique Est entre la rue Drolet et l'avenue de Gaspé, avenue de Gaspé entre rue Saint-Zotique Est et rue Dante et rue Dante entre l'avenue de Gaspé et la rue Alma.	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	
<b>Événement :</b> Cinéma sous les étoiles <b>Contenu :</b> Projections en plein-air <b>Promoteur :</b> Les productions Funambules Médias <b>Adresse :</b> 288-2065, rue Parthenais, Montréal, Qc, H2K 3T1 <b>Représenté par :</b> David Gaudette	500	<b>Montage :</b> 30 juin, 2, 7, 9, 13, 14, 16, 20, 23, 25 et 30 juillet, 1er, 6 et 8 août 2026 (18 h à 20 h) <b>Événement :</b> 30 juin, 2, 7, 9, 13, 14, 16, 20, 23, 25 et 30 juillet, 1er, 6 et 8 août 2026 (20 h 45 à 23 h) <b>Démontage :</b> 30 juin, 2, 7, 9, 13, 14, 16, 20, 23, 25 et 30 juillet, 1er, 6 et 8 août 2026 (23 h à 23 h 55) <b>Remise en cas d'intempéries :</b> 21 et 27 juillet et 13 et 15 août 2026	Parc du Pélican, Parc Molson et Place Shamrock		Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	
<b>Événement :</b> Festival du Cinéma Italien Contemporain - Ciné-Parc Dante <b>Contenu :</b> Cinéma en plein-air et concerts <b>Promoteur :</b> Vision méditerranéenne <b>Adresse :</b> 3252, rue Bélanger, Montréal, Qc, H1X 1A1 <b>Représenté par :</b> Francesco Esposito	250	<b>Montage :</b> Tous les mercredis du 1er juillet au 26 août 2026 (14 h à 18 h) <b>Événement :</b> Tous les mercredis du 1er juillet au 26 août 2026 (18 h à 23 h) <b>Démontage :</b> Tous les mercredis du 1er juillet au 26 août 2026 (23 h à 23 h 45) <b>Remise en cas d'intempéries :</b> 4 et 11 juillet, 22 et 29 août et 2 et 9 septembre 2026	Parc Dante		Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	
<b>Événement :</b> Amarkkalam <b>Contenu :</b> Événement multiculturel, musique, animations et vente de nourriture <b>Promoteur :</b> Association Tamoul du Québec <b>Adresse :</b> 6291, avenue de la Mayenne, Montréal, Qc, H1M 1T4 <b>Représenté par :</b> Yogeswaran Nadesu	3000	<b>Montage :</b> 31 juillet 2026 (16 h à 23 h) et 1er août (7 h à 11 h) <b>Événement :</b> 1er août et 2 août 2026 (11 h à 23 h) <b>Démontage :</b> 2 août 2026 (23 h à 00 h) et 3 août (7 h à 16 h)	Parc Maisonneuve		Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	

2026-26-016	<b>ORDONNANCE RELATIVE À L'INTERDICTION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS POUR CERTAINS ACCÈS DE QUATRE RUELLES LOCALISÉES DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE</b>
-------------	--

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)**

- 1. Ruelle localisée à l'est de la 5e Avenue, entre les rues Saint-Joseph Est et Gilford***
- 2. Ruelle localisée à l'est de la rue Boyer, entre les rues de Bellechasse et Beaubien Est***
- 3. Ruelle localisée à l'est de la 24e Avenue, entre les rues de Bellechasse et Beaubien Est***
- 4. Ruelle localisée à l'est de la rue Davidson, entre les rues Sherbrooke Est et Rachel Est***

À la séance du 7 avril 2026, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. L'interdiction, dans l'un des quatre tronçons transversaux de la ruelle située à l'est de la 5e Avenue, entre les rues Saint-Joseph Est et Gilford, de la circulation des véhicules routiers de l'accès sud-ouest de la ruelle.
2. L'interdiction, dans l'un des trois tronçons transversaux de la ruelle située à l'est de la rue Boyer, entre les rues de Bellechasse et Beaubien Est, de la circulation des véhicules routiers de l'accès sud-ouest de la ruelle.
3. L'interdiction, dans l'un des quatre tronçons transversaux de la ruelle située à l'est de la 24e Avenue, entre les rues de Bellechasse et Beaubien Est, de la circulation des véhicules routiers de l'accès sud-ouest de la ruelle.
4. L'interdiction, dans deux des quatre tronçons transversaux de la ruelle située à l'est de la rue Davidson, entre les rues Sherbrooke Est et Rachel Est, de la circulation des véhicules routiers de l'accès sud-ouest est nord-est de la ruelle.

---

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement